

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 3 octobre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 septembre 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Éric MILLET, Thibault BONNANFANT, Pierre ABRIAT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15
(dont 1 mandat)

Absents excusés : Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Cécile THOMAS et Karine VILLANNEAU

Absente : Manuella REAUTE

Secrétaire : Éric MILLET

Affiché le 5 octobre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES POUR
L'INSTALLATION D'UNE BORNE D'APPORTS VOLONTAIRES
(délibération n° 2023-10-03)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'implantation d'une borne d'apports volontaires sur une
dépendance du département des Deux-Sèvres, le long de la route départementale n° 174
à Fonvérines,

Considérant la convention établie pour définir les engagements de chacune des parties,
à savoir :

- Le département des Deux-Sèvres assurera l'entretien de la dépendance routière
selon la politique d'entretien définie par la collectivité en dehors de la zone occupée
par la borne d'apports volontaires pour le verre et ses abords,
- La commune d'Azay-le-Brûlé s'engage à réaliser l'entretien régulier des abords de la
borne d'apports volontaires le verre et à assurer l'évacuation de tous les déchets en
lien avec les objets jetés dans la borne d'apports et de tout autre déchet déposé
sauvagement, à assurer la surveillance active du site et l'entretien de la végétation
pouvant se développer à proximité de la borne où l'entretien mécanisé n'est plus
réalisable.

Considérant qu'aucun affichage indiquant cette borne d'apports volontaires pour le
verre ne sera autorisé sur le domaine départemental,

Considérant que la convention sera établie pour une durée de 4 ans à compter de sa
signature et qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'une année,

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte le projet de convention tel qu'il est proposé par le conseil départemental des Deux-Sèvres, pour l'implantation d'une borne d'apports volontaires sur la route départementale n° 174 à Fonvérines et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Éric MILLET